

eCH-0177 Modèle d'information pour le déroulement d'une affaire dans une administration interconnectée en Suisse

Titre	Modèle d'information pour le déroulement d'une affaire dans une administration interconnectée en Suisse
Code	eCH-0177
Catégorie	Standard – Interopérabilité
Stade	Expérimental
Statut	Approuvé
Version	1.0
Modification	Aucune
Remplace	-
Date de publication	2015-11-27
Approuvé	2016-03-23
Vérifié	
Langues	Allemand (original) et français (traduction)
Dépendances	Aucune
Annexes	eCH-0177_1.0_Vocabulaire; eCH-0177_1.0_Diagramme UML; eCH-0177_1.0_ Objets d'information
Groupe spécialisé	Swiss E-Government Architecture Community (SEAC)
Contact	
Nom prénom	Thomas Schärli
Organisation	schärli share
E-mail	thomas.schaerli@g.mail.com
Téléphone	061 / 771 92 35
Editeur	Association eCH, Mainaustrasse 30, Case postale, 8034 Zurich T 044 388 74 64, F 044 388 71 80 www.ech.ch / info@ech.ch

Condensé

La norme [eCH-0177] contient les notions sémantiques fondamentales et les objets d'information pour le déroulement d'une affaire dans une administration interconnectée en Suisse. Elle se compose d'un document principal et de quatre annexes, les chapitres 4.3, 5.2 et 5.3 du document principal ainsi que les annexes 1 – 3 revêtant un caractère normatif.

La norme établit, du point de vue du déroulement d'une affaire dans une administration interconnectée en Suisse, le lien entre les règles déjà existantes relatives aux processus sémantiques et processus d'affaires eCH dans quatre sous-domaines distincts.

Les chapitres 4.3, 5.2 et 5.3 ainsi que les annexes 1 – 3 ont force normative pour le domaine d'utilisation exposé au chapitre **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden**. Les chapitres restants du document principal ont un rôle explicatif concernant la classification de la norme dans le cadre global des activités de normalisation de l'Association eCH et ainsi que des activités de mise en œuvre de la cyberadministration actuellement déterminantes.

Le document s'adresse aux responsables de l'implémentation de la cyberadministration de la Confédération, des cantons et des communes, aux architectes d'entreprise, aux fournisseurs de solutions IT et en particulier aux responsables de projets prioritaires de la cyberadministration en Suisse ainsi qu'aux responsables de tous les documents eCH, travaillant sur l'interopérabilité sémantique.

SOMMAIRE

1	STATUT DU DOCUMENT	5
2	INTRODUCTION	5
2.1	APERÇU.....	5
2.2	CHAMP D'APPLICATION.....	5
2.3	AVANTAGES	5
2.4	CLASSIFICATION	6
2.4.1	<i>Contexte de normalisation</i>	<i>6</i>
2.4.2	<i>Gros plan sur le déroulement d'affaires dans une administration interconnectée</i>	<i>7</i>
2.4.3	<i>Harmonisation terminologique</i>	<i>7</i>
2.4.4	<i>Rapport avec les normes sémantiques internationales</i>	<i>7</i>
2.4.5	<i>Délimitation du déroulement de référence d'une prestation de services interconnectée</i>	<i>8</i>
3	METHODOLOGIE.....	9
3.1	CADRE D'ACTION.....	9
3.2	STRUCTURES D'INFORMATION DU SECTEUR PUBLIC	9
3.3	INTEGRATION DES PRESTATIONS PREEXISTANTES «BOTTOM-UP» DANS UNE APPROCHE «TOP-DOWN».....	10
3.4	PROCEDURE DE SELECTION	10
3.5	RESULTATS DE TRAVAIL	10
4	VOCABULAIRE D'UNE ADMINISTRATION INTERCONNECTEE DE LA SUISSE.....	12
4.1	OBJECTIF DE L'HARMONISATION DES INFORMATIONS D'AFFAIRES.....	12
4.2	NOTIONS RELATIVES A LA COMPREHENSION PREALABLE DE L'UTILISATION DU VOCABULAIRE (PRAGMATIQUE)	13
4.3	REGLES RELATIVES A LA DESCRIPTION.....	13
4.4	RAPPORT AVEC LES VOCABULAIRES SPECIALISES	14
5	MODELE D'INFORMATION	14
5.1	APERÇU.....	15
5.1.1	<i>Positionnement dans la structure des domaines d'architecture selon TOGAF</i>	<i>15</i>
5.1.2	<i>Considération du point de vue du déroulement.....</i>	<i>15</i>
5.1.3	<i>Granularité et profondeur de description</i>	<i>17</i>
5.2	MODELE D'INFORMATION GENERIQUE.....	18
5.2.1	<i>But.....</i>	<i>18</i>
5.2.2	<i>Représentation.....</i>	<i>19</i>
5.2.3	<i>Rapport avec les domaines d'information</i>	<i>19</i>
5.2.4	<i>Affinages spécifiques aux domaines.....</i>	<i>22</i>
5.3	OBJETS D'INFORMATION	22
5.3.1	<i>Transformation des termes essentiels en objets d'information</i>	<i>22</i>
5.3.2	<i>Règles relatives à la description.....</i>	<i>22</i>
5.3.3	<i>Liste des descriptions d'objets d'information.....</i>	<i>24</i>
6	IMPLEMENTATION DU MODELE D'INFORMATION	24
7	PROCESSUS DE MISE A JOUR ET RESPONSABILITES	24
8	CONSIDERATIONS DE SECURITE	24
9	EXCLUSION DE RESPONSABILITE - DROITS DE TIERS	25

10 DROITS D'AUTEUR.....	25
ANNEXE A – REFERENCES & BIBLIOGRAPHIE	26
ANNEXE B – COLLABORATION & VERIFICATION.....	27
ANNEXE C – DOCUMENTS ECH CONCERNES.....	28
ANNEXE D – GLOSSAIRE.....	29

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Résultats de travail pour la norme eCH-0177	11
Figure 2: Positionnement du vocabulaire sur la pyramide des connaissances (selon Aamodt & Nygård 1995)	12
Figure 3: Positionnement architectural du modèle d'information (d'après le guide TOGAF de la Confédération).....	15
Figure 4: Domaines d'information du point de vue du déroulement selon la norme eCH-0126 (version longue, fig. 1)	17
Figure 5: Niveaux de mise en œuvre du modèle d'information	18
Figure 6: Modèle d'information générique (voir Annexe 2)	20
Figure 7: Affectation des domaines d'information au modèle d'information générique	21

1 Statut du document

Approuvé: le document a été approuvé par le Comité des experts et a force normative pour le domaine d'application défini dans la sphère de validité stipulée.

2 Introduction

2.1 Aperçu

Le modèle d'information relatif au déroulement d'affaires de l'administration interconnectée de la Suisse sert de base visant à garantir l'interopérabilité sémantique dans la cyberadministration suisse. Le modèle d'information harmonise, de façon techniquement neutre, les informations d'affaires pertinentes pour un déroulement pouvant être conçu de manière homogène et les représente en tant qu'objets d'information avec leurs caractéristiques et relations mutuelles. L'affectation des objets d'information génériques modélisés aux domaines d'information impliqués permet de repositionner les informations d'affaires spécifiques dans le modèle d'information et de les étendre de manière spécifique à chaque domaine.

Partant des extensions propres à chaque domaine, il est possible de développer/poursuivre le développement, de manière autonome et néanmoins conforme aux modèles, à des niveaux encore inférieurs (techniquement plus proches), des modèles de données conceptuels et des spécifications de données techniquement applicables concernant des problématiques sélectionnées.

Le modèle d'information repose sur l'analyse de près de 20 documents eCH issus des domaines transversaux concernés ainsi que de différents domaines spécifiques. Il a été élaboré conjointement avec des représentant(e)s de ces domaines d'information, dans le cadre d'ateliers, et validé à l'aune d'applications du canton de Bâle-Ville et de projets des E-Government Services (EGS). Les EGS font figure de précurseurs dans toute la Suisse en matière de garantie de l'interopérabilité sémantique et ont rendu l'implémentation du modèle d'information obligatoire dans leurs projets.

2.2 Champ d'application

Architecture d'entreprise (architecture de cyberadministration).

2.3 Avantages

Rendre obligatoire le respect du modèle d'information concernant le déroulement des affaires de l'administration interconnectée en Suisse ouvre de nouvelles perspectives considérables de (poursuite du) développement cohérent des services de cyberadministration, sans pour autant empiéter sur les libertés des autorités responsables, ni entraver la force d'innovation des prestataires de service.

Le modèle d'information permet aux organismes et aux personnes qui en ont la charge d'approfondir le développement et de peaufiner, de manière autonome, les modèles spécifiques à des domaines d'information. Le modèle générique chapeautant ces modèles jette un pont en termes de contenu entre les domaines d'information qui, jusqu'à présent, élaboraient bien souvent leurs normes eCH chacun dans leur coin.

L'**harmonisation des notions fondamentales**, qui servent de jalons à un déroulement d'affaires uniformisé lors de la fourniture de prestations publiques dans une administration interconnectée en Suisse, en constitue la base. Une telle démarche favorise le développement d'une compréhension commune entre toutes les personnes impliquées et contribue ainsi à éviter les frais cachés, pouvant résulter d'approches de solution incompatibles.

Partant de cette clarification terminologique, les informations d'affaires, qui conviennent tout particulièrement à une description applicable à tous de l'action publique, sont représentées en tant qu'objets d'information et mises en relation les unes avec les autres. Du point de vue du contenu, le **modèle d'information générique** qui en résulte fournit le «patron» pour la modélisation d'un «système d'information de cyberadministration suisse», qui peut être planifié, conçu et exploité dans un environnement réparti, sans devoir pour autant empiéter sur la souveraineté des autorités participantes. Le modèle d'information améliore en cela la sécurité de planification. Les projets locaux ou spécifiques à des domaines d'information ainsi que les prestataires de services des branches de l'IT et du conseil disposent d'un cadre global contraignant, sur lequel ils peuvent axer leurs activités. Il est ainsi possible d'accélérer fortement la mise en œuvre de solutions dans le secteur de la cyberadministration. Les composants de solution entrant dans le même cadre conceptuel revêtent un intérêt certain pour différentes autorités. Le principe stratégique «Développer une fois – utiliser plusieurs fois» devient réalisable – ou tout au moins, les conditions requises dans le domaine de l'interopérabilité sémantique sont réunies.

2.4 Classification

2.4.1 Contexte de normalisation

Le présent modèle d'information est un livrable (artefact) de l'architecture de la cyberadministration suisse. L'*Architecture de la cyberadministration suisse* comprend une série définie de manière non exhaustive de documents d'architecture, qui ont pour objectif d'offrir une vue d'ensemble des normes nécessaires à la garantie de l'interopérabilité dans le cadre d'un déroulement d'affaires réparti et du traitement des informations, et d'autres documents de base.

Cela signifie que la terminologie et les concepts utilisés dans la présente norme doivent concorder, autant que faire se peut, avec ceux du document eCH-0122 Architecture de la cyberadministration suisse: principes. Les cycles de normalisation n'étant pas synchronisés dans le temps, cet état idéal n'est pour l'heure pas totalement atteint.

Du point de vue d'une architecture des affaires de la cyberadministration suisse conforme à la méthode de développement d'architecture TOGAF, les règles opérationnelles relatives au déroulement d'affaires sont tirées principalement des documents eCH du groupe spécialisé Processus d'affaires. Dans un souci de plus grande cohérence architecturale, la priorité a été

donnée aux constatations en divergeant dans eCH-0122, sur la base d'aspects architecturaux.¹

2.4.2 Gros plan sur le déroulement d'affaires dans une administration interconnectée

En termes de contenu, le modèle d'information est axé sur les capacités d'affaires du document Architecture de la cyberadministration suisse: principes (eCH-0122), en particulier sur les capacités du déroulement d'affaires qui, pour l'écrasante majorité des capacités d'affaires spécialisées, sont dotées une fonction d'assistance pouvant être généralisée.

Cette approche permet de mettre en œuvre, en termes d'architecture et du point de vue des informations d'affaires, les modèles de démarche administrative et de procédure administrative prévus dans le cadre du concept d'administration interconnectée (eCH-0126).

2.4.3 Harmonisation terminologique

Dans une administration interconnectée, plusieurs domaines d'information œuvrent conjointement au déroulement d'une affaire. Au final, le modèle d'information couvre l'éventail complet des domaines d'information, dans lesquels sont mis à disposition des prestations publiques, y compris des fonctions d'assistance.

Cela signifie qu'il n'est possible de recourir qu'à une seule définition terminologique à la fois, parmi les nombreuses existantes pour un domaine donné. Il convient donc de commencer par formuler de manière cohérente les définitions dans leurs propres connexités, afin ensuite de déterminer les désignations adaptées aux définitions.

La norme eCH-0128 Glossaires des termes techniques dans les documents eCH sert à cet égard de ligne directrice méthodologique. Le vocabulaire standardisé est décrit de telle manière qu'il puisse être intégré à la base de données [TermDat](#) de l'administration fédérale (qui contient déjà les bases de données terminologiques de plusieurs cantons). Les différences par rapport à la terminologie des domaines d'information concernés ainsi que leur création et leur justification figurent dans le vocabulaire (annexe 1) sous une rubrique fermée du Master Document enregistré par l'Association eCH..

2.4.4 Rapport avec les normes sémantiques internationales

En mettant l'accent sur le déroulement d'affaires de l'administration interconnectée de la Suisse, le modèle d'information générique affiche une orientation claire. Les Semantics of Business Vocabulary and Business Rules (SBVR) ainsi que les eGovernment Core Voca-

¹ Lors de la mise en œuvre de TOGAF, le guide Développement d'architecture avec TOGAF de l'Administration fédérale (voir annexe A) sert de ligne directrice. Voir eCH-0180.

bularies des Interoperability Solutions for European Public Administrations (ISA) garantissent la capacité de rattachement aux normes sémantiques internationales.

2.4.5 Délimitation du déroulement de référence d'une prestation de services interconnectée

La présente norme porte avant tout sur l'interopérabilité sémantique respectivement les contenus. Une normalisation complémentaire des composants du processus tout au long du déroulement de référence doit être élaborée dans un document eCH distinct.

3 Méthodologie

3.1 Cadre d'action

Le modèle d'information se veut un cadre d'action applicable à tous, à l'aide duquel il doit être plus facile d'adapter les termes et objets d'information définis dans le présent document aux besoins d'autres cas d'application des secteurs public et privé. Le Tableau 1 montre par exemple comment les informations d'affaires hétérogènes, rencontrées au quotidien, peuvent être regroupées et généralisées de manière orientée sur l'action.

3.2 Structures d'information du secteur public

Dans l'Etat de droit démocratique, l'action publique repose sur la formation d'une volonté collective, guidée par des procédés légaux et l'exécution régulée des tâches en découlant. Cette exécution des tâches doit être organisée de manière aussi transparente et flexible que possible avec les moyens techniques actuellement disponibles selon les principes de la légalité, de la proportionnalité et de la rentabilité dans un environnement dynamique.

Question	Terme clé	Exemples
QUI	Acteur (sujet)	Petra Muster; Efficacité SA; commune de Grünwald, SwissTrust Provider; centre de collecte des déchets de la communauté de communes Am Schachen;
fait	Action	Election du parlement cantonal pour la période législative 2014-2018; élaboration d'une conception directrice pour la commune de Grünwald; consultation publique sur le projet de loi sur; perception des taxes sur les chiens 2014; traitement des réclamations de O.Z. dans l'affaire XXX; organisation des célébrations du 1 ^{er} août à auf dem Boll;
QUOI?	Objet	Bâtiment, logement, véhicule, macaron de stationnement, impôt à la source, pièce d'identité
QUAND?	Temps	Période (du.... au) ou moment (AAAA.MM.JJ.hh.mm.ss. ...)
OÙ?	Lieu	Géographique (localité/zone etc.) identifiable directement par des coordonnées ou indirectement par un nom de lieu, un numéro postal d'acheminement ou d'autres éléments d'adresse). localisation déterminable par rapport à d'autres fonctions d'exploitation, techniques ou autres (ex. Front Office / Back Office; DMZ dans une architecture de sécurité etc.) (d) par rapport aux activités ou étapes de travail dans le cadre de processus (lieu de création, lieu d'expédition, lieu d'exécution, lieu concerné etc.)
COMMENT	Exécution	
	Production	
	Distribution, communication	
POURQUOI?	Cause motivation	Occasion extérieure (ex. force naturelle), volonté publique d'aménagement, exigence, obligation légale, ...
A QUELLE FIN?	Effet But	Condition cadre améliorée, extension d'établissements publics élimination d'un préjudice subi, exécution d'une exigence,

Tableau 1: Structuration fondamentale du contenu des processus administratifs dans le secteur public

3.3 Intégration des prestations préexistantes «bottom-up» dans une approche «top-down»

La majorité des normes eCH publiées à ce jour sont nées de problématiques clairement délimitées ou délimitables sur la base de définitions de données et de termes spécifiques à des problèmes ou à un domaine particulier. Dans un souci d'interopérabilité accrue de ces prestations préexistantes, le présent modèle d'information en résume les résultats à un niveau d'abstraction supérieur.

A cet égard, la priorité est donnée non pas à une nouvelle approche top-down complète, mais au regroupement pragmatique de termes et d'objets d'information déjà passés dans l'usage.

3.4 Procédure de sélection

Le regroupement des termes pertinents et des objets d'information en découlant repose pour l'essentiel sur une analyse systématique des documents répertoriés en annexe A, pour lequel le typage approximatif suivant est possible:

Domaine d'information	Documents	Commentaire
Architecture	eCH-0122-0125	stipule le cadre architectural du déroulement d'une affaire
Conception de l'organisation	eCH-0126	donne la vision d'une administration interconnectée
Processus d'affaires	eCH-0138	récapitule les normes, Best Practices etc. concernant les objets d'information sélectionnés (prestations, tâches, autorités, processus d'affaires etc.)
Identity & Access Management	eCH-0107	garantit la transmission des autorisations dans le déroulement courant d'une affaire
Records Mgt. / GEVER	eCH-0037-0039	assure la traçabilité de l'action administrative
Référencement d'objets	eCH-0129	jette les bases de l'extension technique dans un sous-domaine important au niveau de modélisation 2

Tableau 2: Domaines d'information pris en compte lors de l'élaboration du modèle d'information

L'on a eu recours ponctuellement à une série de documents supplémentaires en lien avec des questions spécifiques de définition ou de modélisation attestées dans le Master Document (voir figure 2).

3.5 Résultats de travail

La norme eCH-0177 se compose des résultats de travail représentés par la figure 2, parmi lesquels le document principal et ses trois annexes (à gauche) sont soumis au processus de normalisation eCH en tant que résultats eCH publiés, tandis les artefacts représentés à droite servent à la mise à jour et à la poursuite en continu du développement de la base d'information sur laquelle s'appuie la norme.

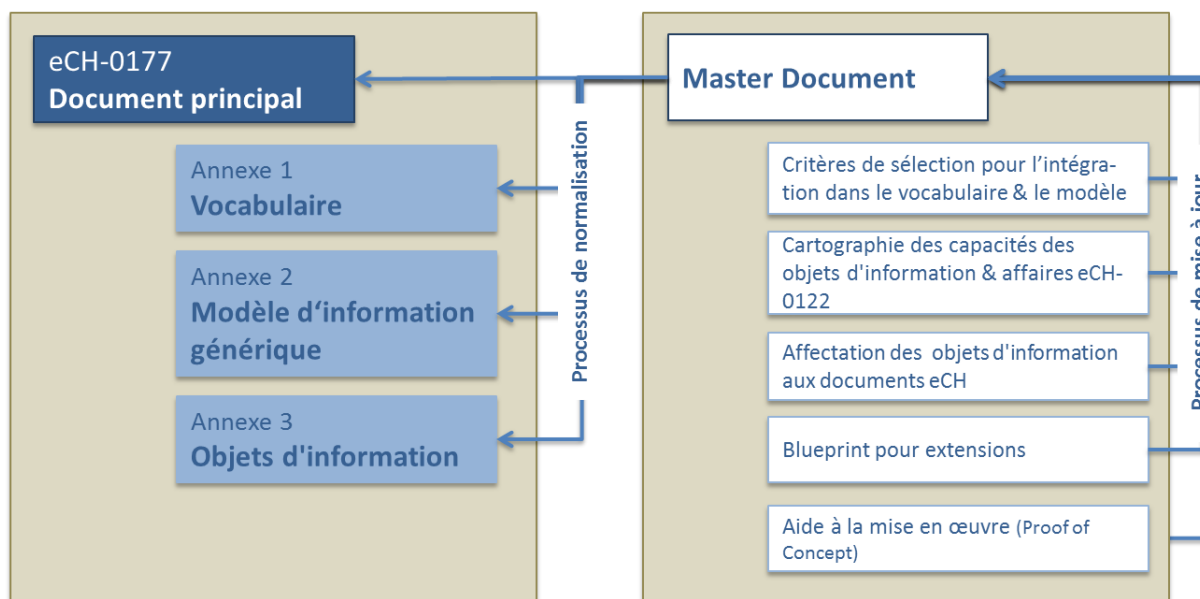


Figure 1: Résultats de travail pour la norme eCH-0177

Dans ce cadre précis, les contenus normatifs et descriptifs sont répartis comme suit:

Document	Chapitre	Validité	
		Normatif	Descriptif
Document principal	1 – 4.2; 5.1		X
	4.3; 5.2-5.3	X	
Annexe 1: Vocabulaire		X	
Annexe 2: Modèle d'information générique		X	
Annexe 3: Liste des éléments de description		X	

Tableau 3: Répartition des contenus normatifs et descriptifs d'eCH-0177

Les documents répertoriés dans la moitié droite de la Figure 1 revêtent un caractère descriptif et présentent aux personnes intéressées l'état le plus récent du développement continu, tandis que le document principal et ses annexes contiennent uniquement les versions publiées par l'Association eCH.

4 Vocabulaire d'une administration interconnectée de la Suisse

4.1 Objectif de l'harmonisation des informations d'affaires

Dans une administration interconnectée, les représentants des activités opérationnelles et les responsables de projets IT doivent se mettre d'accord sur les objectifs à atteindre et les termes déterminants à cet égard, aussi bien entre eux que dans le cadre d'un échange mutuel d'informations et de connaissances. A cette fin, une sémantique contraignante consolidée s'impose. Cette sémantique joue un rôle clé lors de l'utilisation répartie des ressources IT (services / programmes, bases de données et composants d'exploitation), mais également dès la planification et l'élaboration de telles ressources. Elle fait en sorte que les activités relatives à leur élaboration et leur mise à disposition puissent avoir lieu parallèlement aux différentes structures administratives sans déperditions excessives dues à des frictions.

La figure 4 permet de situer le vocabulaire (annexe 1) et le modèle d'information générique en découlant avec les objets d'information correspondants (annexes 2 – 3) tout le long du continuum entre les activités opérationnelles (Business).

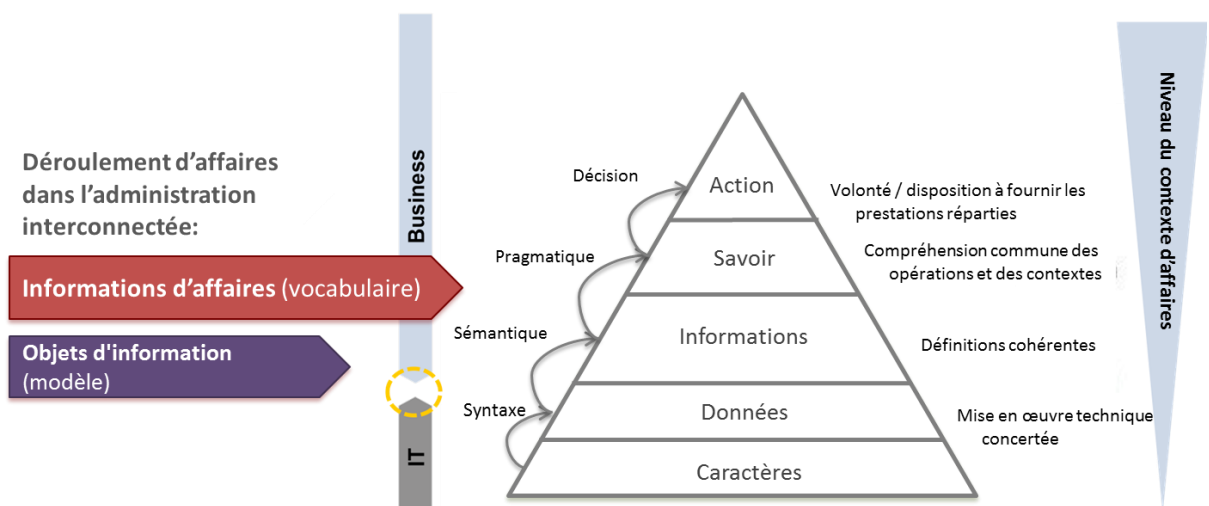


Figure 2: Positionnement du vocabulaire sur la pyramide des connaissances (selon Aamodt & Nygård 1995)

4.2 Notions relatives à la compréhension préalable de l'utilisation du vocabulaire (pragmatique)

En fonction des possibilités, les définitions terminologiques utilisent des éléments de langage qui, de leur côté, sont eux aussi l'objet de termes définis. Il arrive dans certains cas – en particulier lorsqu'il s'agit de déduire un terme d'un ensemble plus vaste – qu'il faille de temps à autre se rabattre librement sur des termes, qui n'ont certes pas trouvé leur place dans le vocabulaire de la norme eCH-0177, mais restent néanmoins indispensables à une compréhension préalable globale.

Les plus importants parmi ces «termes à priori» pertinents pour le modèle d'information sont répertoriés dans l'annexe D.

4.3 Règles relatives à la description

Les règles relatives à la description suivantes doivent être respectées.

VE	Unité terminologique	Dénomination principale et synonyme	
AB	Abréviation	N'est provisoirement pas nécessaire	
DF	Définition	Description du contenu du terme (<i>Intensionale Definition</i> : ensemble des caractéristiques d'un terme selon la norme DIN 2342)	
	Exemples	Illustration ponctuelle de l'étendue du terme	
PH	Contexte (phraséologie)		
NT	Remarque	ANT	Antonyme (contraire)
		CFR	Renvoi vers d'autres termes du vocabulaire ou d'autres bases de données terminologiques
		DOM	Désignation du domaine d'information représentant la base
		EXP	Explications
		GEN	Renvoi au terme générique
		HOM	Délimitation du terme homonyme avec contenu terminologique divergeant
		SPE	Indication des termes subordonnés survenant dans le vocabulaire
		USG	Indications d'utilisations particulières
PS	Pays	Indication du pays à l'intérieur de la région linguistique (à utiliser uniquement dans le cas d'helvétismes/romandismes)	
CF	Code de fiabilité	1 – 5 selon la légende sur la première page de l'annexe 1	
RF	Source	Origine de la disposition terminologique (définition ou autres contenus de description)	

Tableau 4: Règles relatives à la description pour les entrées dans le vocabulaire pour le déroulement d'affaires dans une administration interconnectée en Suisse

4.4 Rapport avec les vocabulaires spécialisés

Lors de la formulation des définitions terminologiques, l'accent a été mis sur la cohérence et la consistance maximales dans le cadre du contexte guidant l'action – du déroulement d'affaires (généralisable) dans un environnement réparti. Les définitions fondamentales tirées des vocabulaires spécialisés déterminants ont fait à cet égard l'objet d'adaptations aussi modérées que possible. Les dénominations s'inspirant des définitions (et non l'inverse), il est apparu, dans certains cas, plus judicieux de recourir à une propre dénomination adéquate pour les définitions par trop divergentes dans les différents domaines d'information concernés.

Le rapport entre les termes et les termes dans les glossaires techniques pertinents est stipulé dans les champs ‚Source‘ et ‚Mention‘ (notamment dans les sous-sections CFR et DOM).

5 Modèle d'information

5.1 Aperçu

5.1.1 Positionnement dans la structure des domaines d'architecture selon TOGAF

Le modèle d'information relatif au déroulement d'une affaire dans une administration interconnectée en Suisse découle du vocabulaire décrit au chapitre 4. Du point de vue de la méthode de développement d'architecture TOGAF, deux artefacts d'architecture sont ancrés dans le domaine de l'architecture d'affaires.

Les *informations d'affaires* de l'architecture d'affaires sont transformés en *objets d'affaires* de l'architecture du système d'information en s'appuyant sur un modèle d'information générique (chapitre 5.2), dont les objets d'information doivent être encore différenciés par domaine de spécificité en les affectant aux capacités d'affaires dans l'architecture du système d'information (figure 4).

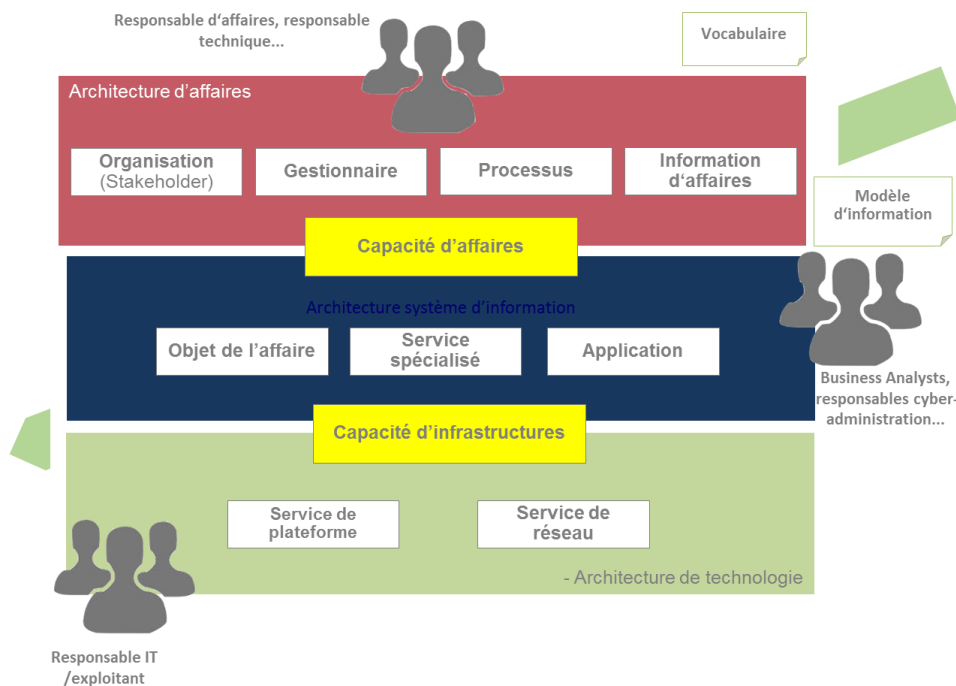


Figure 3: Positionnement architectural du modèle d'information (d'après le guide TOGAF de la Confédération)

5.1.2 Considération du point de vue du déroulement

Le modèle d'information associe les informations d'affaires, qui doivent être «interopérables» dans un déroulement d'affaire continu et, à cette fin, doivent être transformées en objets d'affaires. A cet égard, le *modèle d'information générique* contient, à un niveau d'abstraction supérieur, des objets d'information sans spécificité, pertinents pour le déroulement d'une affaire, tan-

dis qu'il regroupe sous cette désignation les objets d'affaires différenciables du point de vue de la spécificité dans un objet d'information générique.

Les exigences grossières imposés au déroulement figurent dans le concept-cadre CH-0126. La figure 5 classe, dans le schéma de déroulement, les domaines d'information sélectionnée dans la norme eCH-0126 à des fins d'illustration.

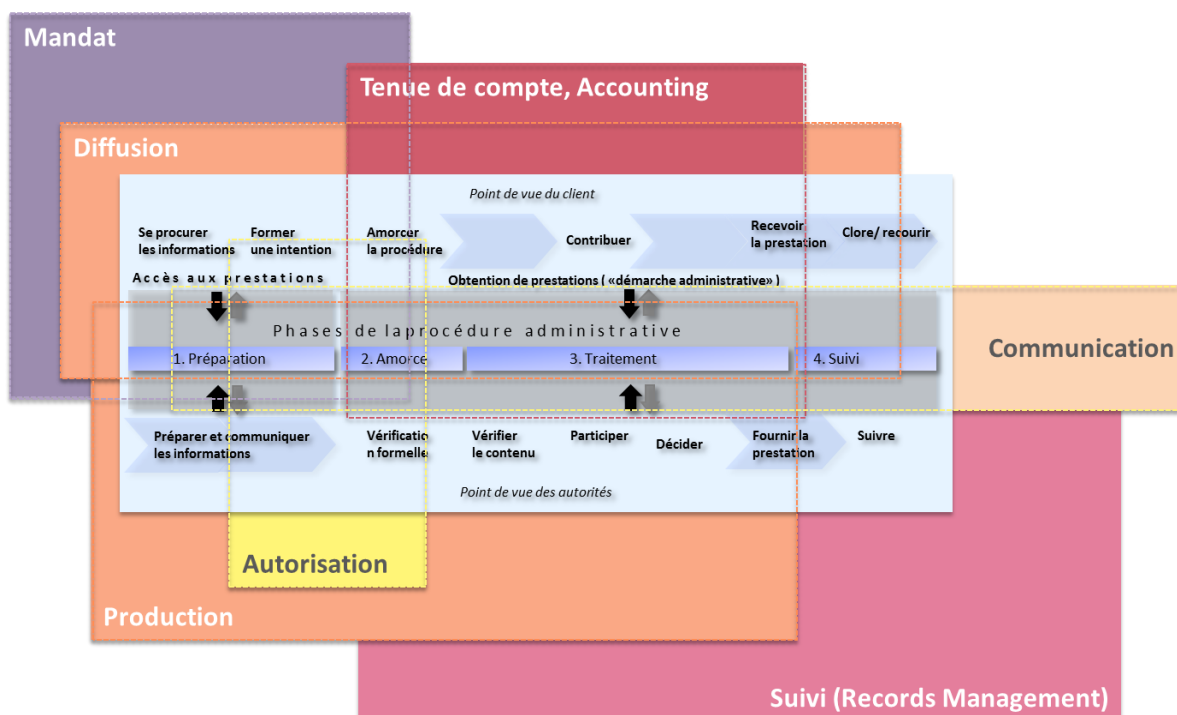


Figure 4: Domaines d'information du point de vue du déroulement selon la norme eCH-0126 (version longue, fig. 1)

Du point de vue de l'architecture, ces domaines d'information sont identiques aux *clusters* des capacités d'affaires selon la norme eCH-0122. Au même titre que la modélisation d'un déroulement de référence sur la base du schéma d'eCH-0126, la définition des domaines d'information fait l'objet d'un artefact d'architecture ou d'un document eCH particulier.

5.1.3 Granularité et profondeur de description

Les informations globales définies dans le vocabulaire sont modélisées dans le cadre d'une procédure à plusieurs niveaux, de l'identification des domaines d'information transversaux jusqu'à la programmation des services et applications spécialisés, dont les contenus traités devraient pouvoir être réutilisés et traduisibles dans un environnement réparti, en passant par un modèle d'information générique.

Ce faisant, le niveau de détail et les exigences imposées à la compréhension des aspects techniques de mise en œuvre progressent à mesure que la description gagne en profondeur. A l'inverse, l'accent est mis sur l'homogénéité et la cohérence des objets d'information applicables à tous au niveau de granularité grossière du modèle d'informations générique. A partir de là, une compréhension commune, neutre du point de vue des applications et entre plusieurs autorités, des ressources d'information utilisées et échangées entre les responsables d'affaires et responsables spécialisés (voir figure 4) devient possible.

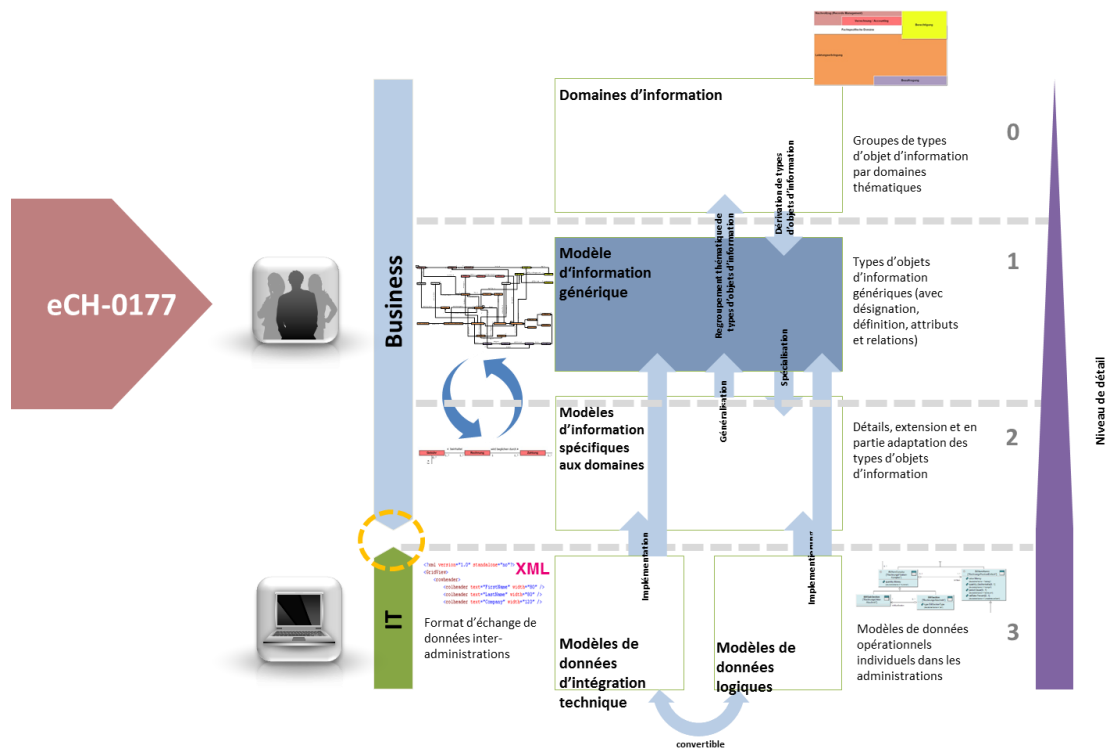


Figure 5: Niveaux de mise en œuvre du modèle d'information

La priorité du présent document se situe au niveau (1) d'un modèle d'informations générique (chapitre 5.2). Partant de ce dernier, des affinages spécifiques à chaque domaine technique peuvent être réalisés de manière principalement autonome au niveau directement inférieur. Le rythme de progression en cas de (poursuite du) développement de concepts techniques ne s'en trouve ainsi pas entravé. D'un autre côté, il est possible de cette façon de réduire considérablement le risque d'incompatibilité entre modèles techniques.

5.2 Modèle d'information générique

5.2.1 But

Le modèle d'information générique a pour but de représenter de manière généralisée les *informations d'affaires*, qui sont identiques pour tous les acteurs (sujets) impliqués dans les transactions de cyberadministration, indépendamment des domaines spécialisés éventuellement concernés, dans le contexte d'un déroulement d'affaires applicable à tous, auquel peuvent prendre part n'importe quel organisme public et n'importe quel nombre d'organismes publics ainsi que des bénéficiaires privés de prestations publiques.

Le modèle d'information générique associe dans ce cadre un grand nombre de documents eCH déjà existants ou planifiés (normes, Best Practices, documents auxiliaires, White Papers etc.) pour donner un aperçu global d'un *déroulement d'affaire* pouvant être normalisé.

Le modèle d'information générique établit, sur cette base, les relations en termes de contenu avec les modèles détaillés des domaines d'information participants.

Le modèle d'information générique est centré sur la définition des *objets d'information*, qui sont judicieux ou acceptables pour tous les domaines d'information impliqués ou concernés, y compris les caractéristiques (propriétés), qui sont nécessaires pour que

- les relations élémentaires (applicables à tous) entre les objets d'information puissent être définies entre elles,
- les classifications dans les domaines d'information concernés ou impliqués puissent être stipulées
- les affinages dans les niveaux de modélisation inférieurs selon des critères uniformes (y compris les éventuelles rétroactions destinées au modèle générique) puissent être effectués.

5.2.2 Représentation

Le modèle d'information générique est représenté dans un diagramme de classes UML simplifié. Il figure en tant que fichier indépendant, explications incluses, en annexe 2.

Au niveau de granularité grossière du modèle d'information générique, la priorité est donnée à la représentation des relations élémentaires entre les principaux objets d'information identifiés en partant des définitions terminologiques clarifiées dans le glossaire. La représentation s'adresse en premier lieu aux responsables des activités opérationnelles. La visualisation des contextes systémiques au moyen des descriptions verbales des relations est à cet égard au centre des préoccupations.

5.2.3 Rapport avec les domaines d'information

La figure 8 présente la classification des objets d'information du modèle d'information générique par rapport aux domaines d'information identifiés. Quelques recouvrements en ressortent. Une classification claire n'est ni possible ni recommandée dans tous les cas.

A ce stade, les rapports représentés ne revêtent donc qu'un simple caractère illustratif. Ils devraient être concrétisés plus avant dans le cadre du déroulement de référence prévu (voir chapitre 2.4.5).

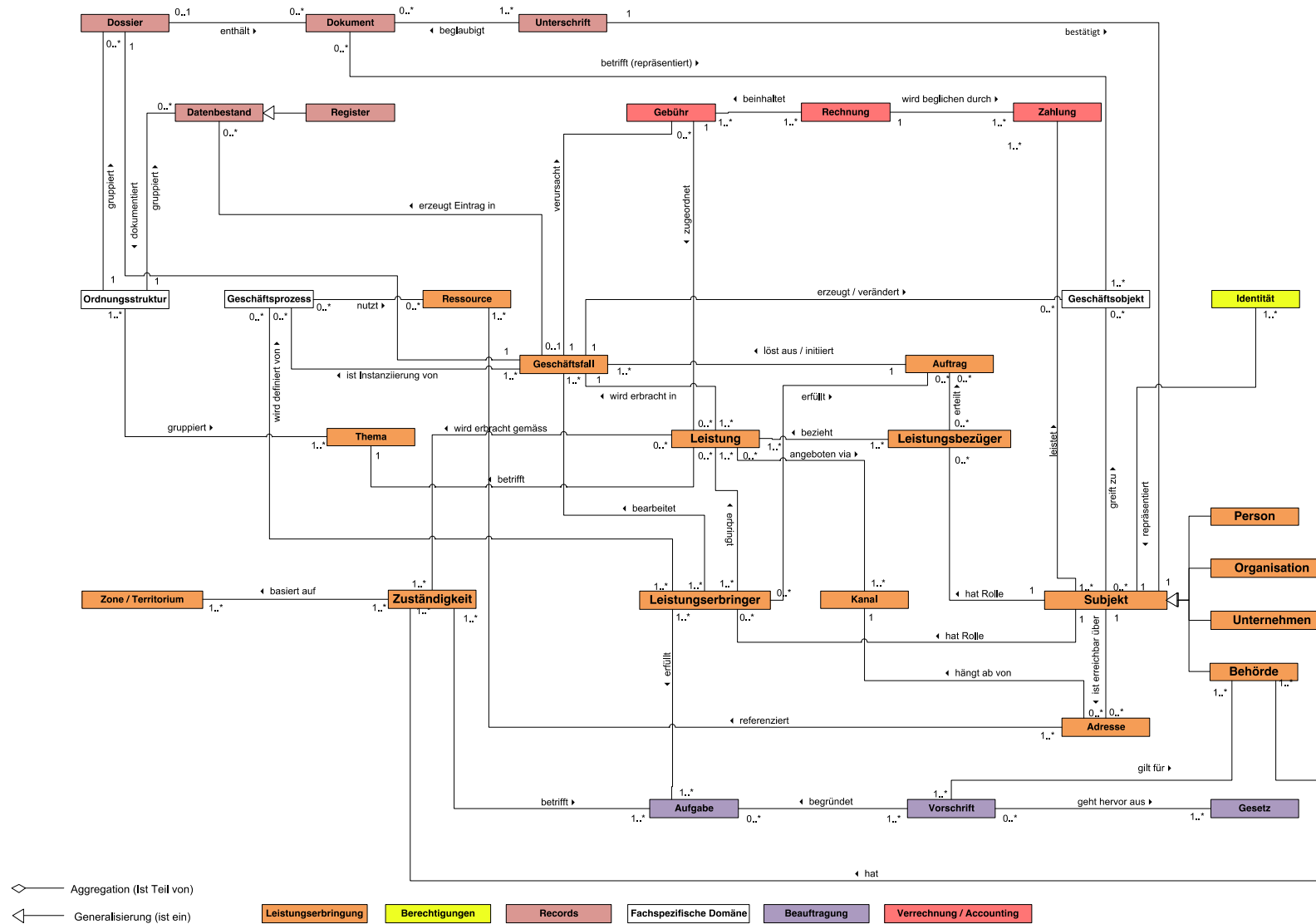


Figure 6: Modèle d'information générale (voir Annexe 2)

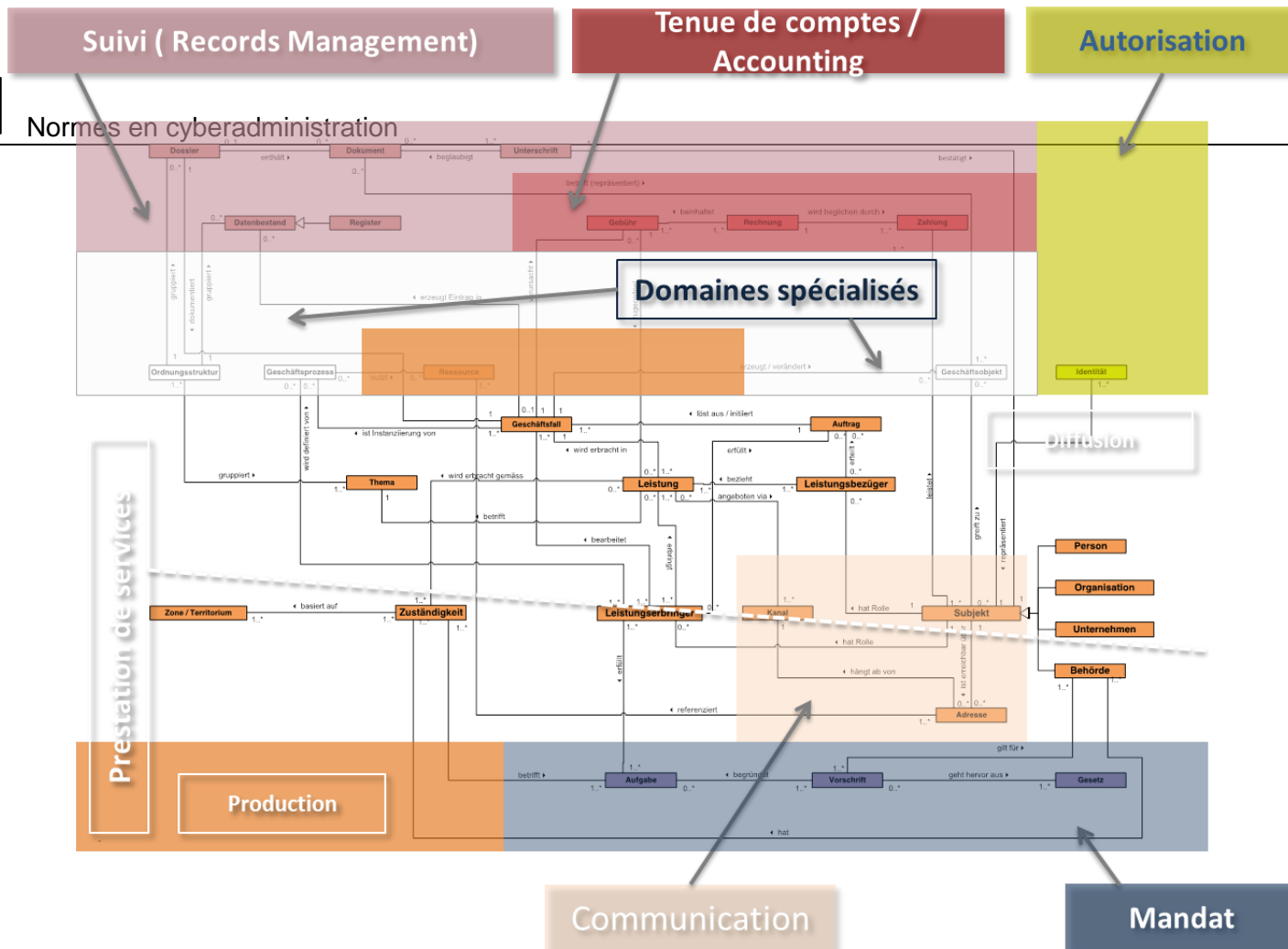


Figure 7: Affectation des domaines d'information au modèle d'information générique

5.2.4 Affinages spécifiques aux domaines

Lors de l'identification des objets d'information déterminants pour le modèle d'information générique, savoir si un affinage spécifique à un domaine au niveau directement inférieur était réalisable sans répercussion notable sur le modèle générique fut un critère majeur. L'on a déjà fait défiler des relations plus détaillées pour ensuite les rejeter à nouveau au profit d'un affinage ultérieur au niveau inférieur.

Un besoin d'affinage a notamment été identifié dans les domaines d'information autorisation, communication, tenue de compte / accounting et suivi (Records Management / GEVER), où il existe parfois déjà des modèles spécifiques au domaine.

Dans les domaines spécialisés effectifs, il existe dans certains cas des besoins de concertation et d'affinage dont la pertinence et l'urgence varient.

5.3 Objets d'information

5.3.1 Transformation des termes essentiels en objets d'information

Par principe, il existe une concordance entre les termes intégrés au vocabulaire et les objets d'information principaux modélisés du modèle d'information générique. Dans le *Master Document* (voir figure 2), les caractéristiques de description constituent pour chaque terme / objet d'information chacune un jeu de données commun, qui est cependant décliné ensuite sur deux couches dans les annexes 1 et 3 afin d'offrir une lisibilité optimale.

En outre, le Master Document contient des informations contextuelles sur les décisions prises concernant la sélection, les variantes de définition et/ou de dénomination discutées ainsi que les autres situations rencontrées lors de l'élaboration du modèle.

5.3.2 Règles relatives à la description

Les caractéristiques répertoriées dans le tableau 3 doivent être enregistrées et tenues à jour pour chaque objet d'information.

Ces caractéristiques correspondent au niveau d'abstraction du modèle d'information générique, ce qui signifie qu'elles s'appliquent à tous les objets d'information concernés, indépendamment de leur modalité spécifique à un procédé ou à une utilisation. Les caractéristiques spécifiques à des (classes d') objets sont ou ont déjà été définies au niveau de modélisation directement inférieur.

<Nom de l'objet d'informations>	
Identification	
Désignation	<Nom de classe d'objet = Nom du terme dans le vocabulaire>
Objet	
Description	Description de l'objet d'information dérivé de la définition dans le vocabulaire
Type d'objet	Affectation de la classe d'objet à un type de (classe d') objet particulier, qui a notamment des répercussions particulières sur la préparation / l'utilisation

des données de référence (voir ci-dessous: responsabilités)		
<Nom de l'objet d'information>		
Relation(s)	Enumération des relations représentées dans le diagramme UML (annexe 2) (syntaxe: désignation de la relation ainsi que du nom des objets d'information reliés)	
Utilisation		
Domaine d'information	<Lien vers un <i>cluster</i> de capacités d'affaires, pour lesquelles l'objet d'information revêt une pertinence particulière>	
Règles d'utilisation	<Indications concernant l'utilisation pratique de l'objet d'information>	
Options d'extension	<Références aux activités d'extension souhaitables ou planifiées dans le cadre de la norme eCH-0177-Releasemanagement ou comme autres normes sémantiques, Best Practices, documents auxiliaires eCH en découlant etc.>	
Responsabilités		
Caractéristiques de description	Définition	Indique quelle corporation est responsable de la définition de l'objet d'information et de ses caractéristiques de description, ainsi que les normes (eCH) correspondantes et autres documents à caractère normatif.
	Mise à jour	Indique quelle corporation est responsable de la mise à jour des définitions d'objet et des normes correspondantes
	Exploitation	Indique l'exploitant, sur l'infrastructure duquel les caractéristiques de description sont préparées et rendues accessibles
Base de données de référence <small>(*dans la mesure où l'objet d'information s'y prête)</small>	Définition	Indique quelle corporation est responsable de la définition des données de référence
	Mise à jour	Indique comment est réglée la mise à jour des données de référence (central / régional / local / non réglée); en cas de mise à jour centrale: indique quelle corporation est responsable
	Exploitation	Indique si et comment est réglée, en termes d'exploitation, la préparation de données de référence (non réglée – régulation prévue – régulation établie); en fonction du niveau de régulation: indique quelle corporation élabore ou met en œuvre une régulation
Service de données de référence <small>(*dans la mesure où l'objet d'information s'y prête)</small>	Définition	Indique quelle corporation est responsable de la préparation des services de données de référence
	Mise à jour	Indique comment est réglée la mise à jour des services de données de référence (central / régional / local / non réglée); en cas de mise à jour centrale: indique quelle corporation est responsable
	Exploitation	Indique si et comment est réglée l'exploitation de la préparation des services de données de référence (non réglée – régulation prévue – régulation établie); en fonction du niveau de régulation: indique quelle corporation élabore ou met en œuvre une régulation
Commentaire		
Remarques		

Tableau 5: Règles relatives à la description concernant les objets d'information

Le jeu de caractéristiques se décompose en deux parties: la première partie intègre les caractéristiques d'identification, de description et d'utilisation. La deuxième partie porte sur les responsabilités à définir. Cette partie est pertinente notamment lorsque des répertoires et / ou des services de référence peuvent être déposés dans les (classes d') objets d'information.

5.3.3 Liste des descriptions d'objets d'information

L'annexe 3 contient les caractéristiques de description stipulées par objet d'information conformément au chapitre 5.3.2 (tableau 5).

6 Implémentation du modèle d'information

Des exemples d'implémentation du modèle d'information sont présentés dans la rubrique relative aux groupes spécialisés eCH du SEAC (<http://www.ech.ch/vechweb/page?p=page&site=/Gremien/Fachgruppen/SEAC/Dokumente>).

7 Processus de mise à jour et responsabilités

La responsabilité pour la mise à jour du document principal et des annexes de la norme eCH-0177 incombe au Swiss E-Government Architecture Community dans le cadre des procédures prescrites par l'Association eCH.

8 Considérations de sécurité

Le modèle d'information traite des méta-informations servant à la conception de la cyberadministration. Il ne contient en soi aucune donnée pertinente quant à la protection des données.

9 Exclusion de responsabilité - droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisateurs, ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

10 Droits d'auteur

Tout auteur de normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'association **eCH**, pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention des auteurs **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.

Annexe A – Références & bibliographie

Documents eCH publiés:

Document		Pertinence pour le modèle d'information
eCH-0122	Architecture de la cyberadministration suisse: principes	Définition des principaux objets d'information tout au long du déroulement d'une affaire
eCH-0123	Architecture de la cyberadministration suisse: diffusion	Définition des principaux objets d'information en lien avec la diffusion des prestations publiques
eCH-0124	Architecture de la cyberadministration suisse: production	Définition des principaux objets d'information en lien avec la production des prestations publiques
eCH-0125	Architecture de la cyberadministration suisse: communication	Définition des principaux objets d'information en lien avec l'échange d'informations au cours du déroulement d'une affaire
eCH-0073	Règles relatives à la description des prestations de l'administration publique suisse	Définition des principaux objets d'information en lien avec la prestation de services dans le contexte des processus d'affaires
eCH-0107	Principes de conception IAM	Ancrage de l'Identity & Access Mgt. dans un déroulement de référence du déroulement d'une affaire
eCH-0139	Règles relatives à la description des tâches et classifications des tâches de l'administration publique suisse	Prise en compte des règles régissant un Etat (légalité, principe de compétence etc.)
eCH-0141	Règles relatives à la description et à la classification de l'offre de prestations de l'administration publique suisse de point de vue des bénéficiaires de prestations	Prise en compte de l'exigence d'orientation clientèle
eCH-0088	Règles relatives à la description des démarches administratives en Suisse	
eCH-0049	Catalogue thématique relatif à la structure de l'offre de prestations de l'administration publique suisse du point de vue des bénéficiaires de prestations	
eCH-0138	Concept-cadre relatif à la description et de la documentation des tâches, prestations, processus et structures d'accès de l'administration publique suisse	Cadre de conception organisationnelle pour la

Annexe B – Collaboration & vérification

Reto Brechbühl, Inversum GmbH

Christian Dolf, Bint GmbH

Viktor Friesen, canton BS

Christian Handtrack, Detecon (Suisse)

Hans Häni, canton TG / Haute école spécialisée bernoise

Stefan Haller, BEDAG

Alexander Kämpfer, UPIC

Christian Kleitsch, UPIC

Claude Lautenschlager, Abraxas

Willy Müller, UPIC

Hubert Rötzer, canton AG

Markus Schacher, KnowGravity Inc.

Marc Schaffroth, UPIC

Thomas Selzam, Haute école spécialisée bernoise

Andreas Spichiger, Haute école spécialisée bernoise

Christoph Spiegel, Detecon (Suisse)

Konrad Walser, Haute école spécialisée bernoise

Dieter Wälti, SECO

Maximilian Zündt, Detecon (Suisse)

Nadia Zürcher, SECO

Annexe C – Documents eCH concernés

Objet d'information	Directive (norme)	Responsable de la mise à jour	Commentaire
Prestation	eCH-0073	Groupe spécialisé eCH processus d'affaires	Norme de description (attributs)
	eCH-0070	Chancellerie fédérale	Inventaire des prestations; mise en place d'une organisation d'exploitation dans le cadre du projet prioritaire B2.13
autorité	_	Chancellerie fédérale	Services de liste des autorités suisses; mise en place d'une organisation d'exploitation dans le cadre du projet prioritaire B2.13
Entreprise	eCH-0097 eCH-0098	OF de la statistique	Identificateur unique d'entreprise; extension supplémentaire dans le cadre du projet prioritaire B1.05
Personne	eCH-0011	GS eCH Système d'annonces	...et autres directives eCH, voir eCH-0105
Tâche	eCH-0139	Groupe spécialisé eCH processus d'affaires	Norme de description
	eCH-0145		Normes concernant les données de référence (Best Practice)
Loi	eCH-0095	GS eCH Schéma XML textes juridiques (Association d'informatique juridique)	Schéma XML pour les données législatives, qui permet des liens solides vers les lois et réglementations
Thème	eCH-0049 eCH-0141	Chancellerie fédérale	Classification et méthodologie pour la structuration spécifiques aux groupes cible et soutien des informations d'accès aux prestations publiques
Processus d'affaires	eCH-0140	GS eCH PDA	Préparation de concepts-cadre, normes et documents auxiliaires relatifs à la gestion des processus d'affaires de l'administration publique sur la plateforme de processus eCH ech-bpm.ch
Zone / territoire	eCH-007 à 0009 etc.	Divers (ex. OFS)	Répertoires de données de base (inter)nationales ou locales, pertinentes au cas par cas, concernant les domaines de compétence (Etats, communes, régions statistiques, quartiers etc.)
Adresse	eCH-0046 eCH-0010	GS eCH Système d'annonces	Norme de descriptions
Registre		Divers	Registres spécialisés pertinents (registre des habitants, de l'état civil, du commerce, des contributions, registre foncier etc.)

Annexe D – Glossaire

Désignation du terme	Signification
Domaine	voir ,Domaine d'information; peut être un domaine spécialisé (comme ,Référencement d'objets' par exemple) ou un domaine transversal applicable à plusieurs disciplines spécialisées (par exemple ,GEVER', ,gestion des processus d'affaires' etc.) (à ne pas confondre avec ,domaine d'architecture' selon TOGAF)
Action (administrative)	Terme générique couvrant l'ensemble des activités des autorités exécutées implicitement ou réalisées explicitement et décrites de manière systématique.
Déroulement d'une affaire	Capacité d'affaires spécifique de l'administration interconnectée en Suisse, qui met à la disposition d'autres tâches (spécialisées ou d'assistance ainsi que de planification et d'ordonnancement) des éléments de procédure réutilisables
Exigence d'affaire	Exigence formulée du point de vue des affaires et imposée aux fonctions mises à disposition par un système pour soutenir les activités opérationnelles (Wikipedia: «Business requirements are <i>what</i> must be delivered to provide value.»)
Capacité d'affaires	«Capacité d'exécution d'une organisation, une personne ou un système... de manière typique... une combinaison d'organisations, de processus et de technologies...point de départ idéal pour aligner les besoins des chargés d'affaire avec la mise en œuvre dans le domaine de l'informatique et des télécommunications (TIC) » (formulation de la norme eCH-0122, chap. 5.1)
Information d'affaires	Constitue (avec les capacités d'affaires, l'organisation administrative, les processus d'affaires et les gestionnaires extérieurs) un élément de structuration, en termes de contenu, des domaines d'affaires d'une administration interconnectée de la Confédération, des cantons et des communes suisses, peut être décrit comme objet d'information afin de la rendre opérationnelle.
Objet d'affaires	Représente un objet du monde des affaires dans un système d'information avec ses caractéristiques / modalités, contenus (plages de valeur etc.) et la logique de traitement correspondante (souvent spécifique à l'objet ou technique); constitue un objet d'information spécifique dans le cadre du modèle d'information, qui, en fonction du domaine d'information, peut revêtir des aspects très différents (voir la définition au chapitre <Définition des objets d'information>)
Domaine d'information	Domaine partiel, en termes de contenu, des domaines d'affaires concernés (de l'administration interconnectée de la Suisse), qui peut s'étendre au-delà de leur zone de validité à d'autres domaines d'affaires (ex. d'entreprises économiques etc.) avec les mêmes exigences d'affaires
Objet d'information	Caractéristiques extérieures définies de manière systématique et incluses (attributs), comportements (méthodes/ opérations) et (type, sens / fréquence des) relations mutuelles information d'affaires décrite à l'intérieur du domaine d'affaires concerné (de l'administration interconnectée suisse)
Procédure	Déroulement, réglé du point de vue juridique ou de l'organisation, de l'action des autorités (procédure administrative), y compris les interactions avec les bénéficiaires de prestations publiques (démarche administrative)
Administration interconnectée	Domaine d'affaires, qui couvre tous les niveaux d'administration (Confédération, cantons, communes) de la structure de l'Etat suisse et leurs sous-classifications administratives (organe), de telle sorte que les procédés puissent être parcourus indépendamment de l'organisation administrative propre à chaque cas de figure, sur la base d'un déroulement d'une affaire

Désignation terme	du	Signification
		utilisable de façon modulable